



Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le 09/07/2021
ID : 030-213000037-20210709-DCM202150-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES MORTES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2021-50/1.4/30-06

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	21	29

Date de la convocation : 22-06-2021
Notifiée aux élus le : 24-06-2021
Date de l'affichage : 24-06-2021

OBJET :

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDE

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le TRENTE JUIN À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle OUSTAOU, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMEJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Marielle NEPOTY, Gilles TRAULLET, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Christian GROUL, Yves GRAS, Régis VIANET, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN

Absents ayant donné procuration : Michel AUSSANAIRE à Pierre MAUMEJEAN, Alain BAILLIEU à Christian GROUL, Jean-Claude BASCHIOU à Christian GROUL, Christine DUCHANGE à Michèle PALLARES, Maguelone CHAREYRE à Régis VIANET, Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR, Maryline POUGENC à Joachim RAMS, Cédric BONATO à Joachim RAMS

Absent non-représenté : Néant

Secrétaire de séance : Michèle PALLARES

Rapporteur : Christian LAPISARDI

Constitution d'un groupement de commandes avec l'EPTB Vistre Vistrenque pour la réalisation d'un diagnostic sur les pratiques de gestion et d'entretien des cimetières communaux dans le cadre d'une démarche « zéro pesticide »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-1, L.1414-2 et L.1414-3,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8,

Depuis la loi LABBÉ du 6 février 2014, la réglementation se durcit progressivement afin d'interdire l'utilisation de produits phytosanitaires, plus connus sous l'appellation pesticides, dans les espaces verts. Ces substances polluent les eaux de surface et les nappes d'eau souterraines et présentent un danger pour notre santé et notre environnement.

Face à ces enjeux environnementaux et de santé publique, le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières (SMNVC), devenu depuis le 01/01/2020 EPTB Vistre Vistrenque à la suite de sa fusion avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre (SMBVV), s'est engagé volontairement il y a plusieurs années pour accompagner les communes du territoire dans une démarche zéro pesticide.

Aujourd'hui l'EPTB Vistre Vistrenque souhaite poursuivre son action en proposant aux communes situées sur son périmètre géographique de faire réaliser par un prestataire un diagnostic sur les pratiques actuelles de gestion et d'entretien de leurs cimetières. Le prestataire aura également en charge la définition de préconisations visant à ne plus utiliser de produits chimiques sur ces espaces.

Par ailleurs, en vue d'une mutualisation efficace des moyens et obtenir des économies d'échelles, l'EPTB Vistre Vistrenque propose la constitution d'un groupement de commandes, dont il sera le coordonnateur, avec les communes du territoire.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09

Bénéficiaire d'aides publiques à hauteur de 80%, l'EPTB indique aux commanditaires le principe de regroupement de commandes qu'il restera à leur charge la participation financière (soit environ 1800€ HT pour un « petit cimetière » 2700€ HT pour un « grand cimetière », montants indicatifs). La convention de groupement sera élaborée au cours d'élaboration, définira plus précisément les modalités financières. Celle-ci sera soumise au prochain Conseil Municipal qui devra en approuver les termes.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le 09/07/2021
ID : 030-213000037-20210709-DCM202150-DE

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider uniquement le principe de recours au groupement de commandes et d'autoriser M. le Maire à prévoir les crédits afférents à cette dépense.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le principe de recours au groupement de commande sus mentionnée
- Autorise M. le Maire à prévoir les crédits afférents à cette dépense.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 09/07/2021

Le Président de séance,
Pierre MAUMEJEAN
Maire d'Aigues-Mortes

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2021-50	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE	Pour :	29	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication